

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2025**

Nombre de conseillers en exercice : 32

Nombre de conseillers présents : 27

Nombre de conseillers votants : 32

Le quorum (17/33) est atteint

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf avril à vingt heures, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Raphaël LANTERI, Maire de Vauréal.

Date de la convocation : 03 avril 2025

Étaient présents : M. Raphaël LANTERI, Mme Lydia CHEVALIER, M. Jean-Marie ROLLET, Mme Simone DUFAYET, M. Benjamin GABIRON, Mme Marie-Pierre FAUQUEUR, M. Daniel VIZIERES, Mme Gaëlle SOULIER-SOTGIU, M. David BEDIN, M. Michel JUMELET, Mme Coralie LARDET-ROMBEAUX, M. Guillaume MERLET, Mme Marie-Christine SYLVAIN, Mme Valentine CALABRE, M. SAINTE-CROIX, Mme Régine WATERLOT, M. Michel ROUZIOU, Mme Josseline JASON, M. Pascal PARENTY, Mme Siham FOURSANE, M. Rida BOULTAME, Mme Patricia JOSÉ, M. Jean-Christophe CONSTANTIN, Mme Jacqueline DISANT, M. Bruno LE CUNFF, Mme Patricia FIDI, M. Antoine MIGALE.

formant la totalité des membres en exercice

Conseillers municipaux absents ayant donné un pouvoir

Mme COUCHOT donne procuration à Mme CHEVALIER

Mme EUSEBE donne procuration à M. VIZIERES

M. DAOUDI donne procuration à M. SAINTE-CROIX

M. LACHAS donne procuration à Mme JOSÉ

Mme BENICHOU donne procuration à Mme FOURSANE

Monsieur ROLLET donne procuration à M. LANTERI après avoir quitté la séance à 23h44, lors du vote sur la délibération n° 3.4

Conseillers municipaux ayant rejoint ou quitté le Conseil municipal en cours de séance

Monsieur BOULTAME a rejoint la séance à 20h41, au moment du relevé de décisions

Mme FIDI et Mrs GABIRON, MERLET ont quitté la séance à la fin des délibérations, au moment des questions orales

Madame Gaëlle SOULIER-SOTGIU est désignée secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture

095-219506375-20250409-1_4-04-2025-DE

Date de télétransmission : 14/04/2025

Date de réception préfecture : 14/04/2025

COMMUNE DE VAUREAL

DELIBERATION N° 1.4/04/2025

NOMENCLATURE ACTES :

7.1 Décisions budgétaires

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur proposition de Monsieur Jean-Marie ROLLET, adjoint au Maire chargé des Finances et de la commande publique,

VU l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales relatif à la compétence générale du Conseil municipal pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune,

VU les articles L.2311-1, L.2312-1 et L.2312-2 du code général des collectivités territoriales relatifs à l'adoption du budget communal,

VU l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics,

VU la délibération n° 2.1/09/2021 du Conseil municipal en date du 29 septembre 2021 portant passage à la nomenclature M57,

VU la délibération n° 2.1/03/2025 en date du 12 mars 2025 relative au rapport d'orientations budgétaires,

CONSIDERANT, le règlement budgétaire et financier de la commune,

CONSIDERANT que l'équilibre budgétaire du budget primitif est atteint,

CONSIDERANT la délibération spécifique d'adoption des taux,

CONSIDERANT la réunion de la commission « Finances » en date du 24 mars 2025,

**APRÈS AVOIR ENTENDU L'EXPOSÉ DU RAPPORTEUR
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

DÉCIDE À LA MAJORITE

(8 contre : Mmes Benichou, Disant, Foursane, José et Mrs Boultaime, Constantin, Lachas, Le Cunff)

ARTICLE 1 : D'ARRÊTER le budget primitif pour l'exercice 2025 tel que décrit dans le document annexé et selon la répartition suivante :

- Section d'investissement : 8 717 888.99 € en dépenses et en recettes
- Section de fonctionnement : : 8 717 888.99 € en dépenses et en recettes

ARTICLE 2 : DE VOTER le budget primitif principal de la commune pour l'exercice 2024, par chapitre, équilibré comme suit en dépenses et en recettes :

1. SECTION D'INVESTISSEMENT

Le budget d'investissement 2025 est arrêté à 8 681 588,99 € en dépenses et en recettes.

BUDGET PRIMITIF 2025 – Section d'investissement – Dépenses	
001 - Résultat reporté d'investissement	1 496 621,35 €
10 – Dotations, fonds divers et réserves	5 000,00 €
20 – Immobilisations incorporelles	393 894,86 €
20 – Immobilisations incorporelles – Reports 2024	133 879,48 €
204 – Subventions d'équipements versées	211 328,14 €
204 – Subventions d'équipements – Reports 2024	20 132,00 €
21 – Immobilisations corporelles	3 626 528,86 €
21 – Immobilisations corporelles – Reports 2024	1 444 404,30 €
23 – Immobilisations en cours	10 000,00 €
Total des dépenses d'équipement	7 341 788,99 €
16 – Emprunts et dettes assimilées	917 300,00 €
Total des dépenses réelles d'investissement	8 259 088,99 €
040 – Opérations d'ordre de transfert	372 500,00 €
041 – Opérations patrimoniales	50 000,00 €
Total des dépenses d'ordre d'investissement	422 500,00 €
Total des dépenses d'investissement	8 681 588,99 €

BUDGET PRIMITIF 2025 – Section d'investissement – Recettes	
001 – Résultat reporté d'investissement	- €
024 – Produit des cessions	831 000,00 €
10 – Dotations, fonds divers et réserves	2 001 621,35 €
13 – Subventions d'investissement reçues	1 038 834,80 €
13 – Subventions d'investissement reçues - REPORTS	2 241 806,60 €
16 – Emprunts et dettes assimilées	912 300,00 €
23 – Immobilisations en cours	10 000,00 €
Total des recettes réelles	7 035 562,75 €
021 – Virement de la section de fonctionnement	566 026,24 €
040 – Opérations d'ordre de transfert	1 030 000,00 €
041 – Opérations patrimoniales	50 000,00 €
Total des recettes d'ordre	1 646 026,24 €
Total des recettes d'investissement	8 681 588,99 €

2. SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le budget de fonctionnement 2025 est arrêté à 25 221 838.21 € en dépenses et en recettes.

BUDGET PRIMITIF 2025 – Section de fonctionnement - Dépenses	
011 – Charges à caractère général	7 119 143,62 €
012 – Charges de personnel et frais assimilés	14 466 946,24 €
014 – Atténuation de produits	230 000,00 €
65 – Autres charges de gestion courante	1 359 992,11 €
Total des dépenses de gestion courante	23 176 081,97 €
66 – Charges financières	305 730,00 €
67 – Charges exceptionnelles	135 000,00 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement	23 616 811,97 €
023 – Virement à la section d'investissement	566 026,24 €
042 – Opération d'ordre transfert entre sections	1 030 000,00 €
68 – Dotations aux amortissements et aux provisions	9 000,00 €
Total des dépenses d'ordre	1 605 026,24 €
Total des dépenses de fonctionnement	25 221 838,21 €

BUDGET PRIMITIF 2025 – Section de fonctionnement - Recettes	
002 – Résultat reporté de fonctionnement	3 924 014,72 €
013 – Atténuation de charges	129 301,00 €
70 – Produit des services	2 374 907,37 €
73 – Impôts et taxes	13 503 692,00 €
74 – Dotations et participation	4 558 815,00 €
75 – Autres produits de gestion courante	312 108,12 €
76 – Produits financiers	46 500,00 €
Total des recettes réelles de fonctionnement	24 849 338,21 €
042 - Opération d'ordre transfert entre sections	372 500,00 €
Total des dépenses d'ordre	372 500,00 €
Total des recettes de fonctionnement	25 221 838,21 €

Soit une balance générale de :

Dépenses / Recettes	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total
Dépenses	8 681 588.99 €	25 221 838.21 €	33 903 427.20 €
Recettes	8 681 588.99 €	25 221 838.21 €	33 903 427.20 €

ARTICLE 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à exécuter le budget principal 2025 de la ville en autorisant la réalisation des dépenses et l'encaissement des recettes sur les sections de fonctionnement et d'investissement.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de la commune de Vauréal est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité, dont ampliation sera notifiée aux personnes concernées et publiée au recueil des actes administratifs.

**Pour extrait conforme
au registre des délibérations**

**Monsieur le Maire de Vauréal
Raphaël LANTERI**



Date exécutoire :

.....

Date de notification :

.....

Date de mise en ligne :

.....

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.